

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PLESSIS BELLEFONTAINE

STATUTS

Titre I - CONSTITUTION - OBJET - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution, dénomination

L'association dite “ **Association sportive du golf de Plessis Bellefontaine**”, fondée le 27 septembre 1987, a été enregistrée à la Sous-préfecture de Montmorency (Val d'Oise), sous le n° 3257, (J.O. du 7 Octobre 1987 - les statuts ont été modifiés par A.G.E. du 27 Mars 1988 puis, à nouveau par A.G.E. du 06 Avril 1990 puis, *par A.G.E. du 28 Juin 1997, enfin par A.G.E du 10 novembre 2001*) ; elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901, par le décret du 16 Août 1901, par les dispositions légales et réglementaires ultérieures et par les présents statuts.

Objet

Cette association a pour objet de développer et d'organiser sur le plan sportif la pratique du golf, d'assurer un lien entre ses membres et une parfaite entente avec l'exploitant du Domaine & Golf de Plessis Bellefontaine, sans immixtion dans la gestion de celui-ci.

Siège social

L'Association a son siège social au Plessis Luzarches (Val d'Oise) rue du Petit Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Comité Directeur avec ratification par la plus prochaine assemblée. Toutefois dans ce cas, la dénomination de l'Association sera obligatoirement modifiée de telle sorte que le titre “Golf de Plessis Bellefontaine” soit supprimé.

Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont :

- ◆ la tenue d'assemblées périodiques,
- ◆ la publication d'un bulletin,
- ◆ les réunions sur les questions sportives,
- ◆ les séances d'entraînements,
- ◆ l'organisation des compétitions,
- ◆ et, en général, toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique ou religieux.

Article 3 : Composition

L'Association se compose :

- ◆ de **membres actifs** qui doivent être à jour de leurs cotisations annuelles,
- ◆ de **membres d'honneur** qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association; ce titre est décerné par le Comité Directeur. L'exploitant ou son représentant est membre d'honneur de plein droit de l'Association.

Article 4 : Condition d'appartenance

La qualité de membre s'obtient :

Par le paiement des cotisations dues, tant à l'Association Sportive qu'à l'exploitant du Domaine & Golf de Plessis Bellefontaine. Les dites cotisations étant concomitantes et indissociables.

La qualité de membre se perd :

- ◆ par décès,
- ◆ par **démission** adressée par écrit *au Président*, avant le 31 janvier de chaque année, passé cette date, la cotisation à l'Association de l'année en cours sera due.
- ◆ par radiation :
 - prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de cotisation,
 - prononcée par la Fédération Française de Golf, pour toutes autres motifs.
- ◆ par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de la décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable à fournir des explications au Comité Directeur. Celles-ci devront être adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception, au Comité Directeur, dans un délai de quinze jours à compter de la réception par l'intéressé de l'avis de radiation ou d'exclusion.

La radiation ou l'exclusion ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres du Comité Directeur.

Le scrutin sera secret, le Comité n'aura pas à justifier de sa décision.

Article 5 : Affiliation

- L'Association est affiliée à la **Fédération Française de Golf**.

- *Elle doit, et en adhérant chaque membre :*

- 1) *se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Golf ainsi qu'à ceux de ses Comités régionaux ou départementaux.*
- 2) *se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.*

Titre II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Comité Directeur

- L'Association est administrée par un **Comité Directeur** composé de **3 membres au moins et de 13 membres au plus, élus au scrutin secret pour trois ans** par l'Assemblée Générale.

- **Est éligible** ou rééligible tout membre actif, **âgé de dix huit ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.**

- **Les candidatures** devront être adressées au Président **15 jours avant l'Assemblée.**

- **La liste des candidats** au Comité Directeur sera affichée dans le hall du club-house **15 jours avant l'Assemblée Générale.**

- **L'exploitant du Golf** ou son représentant **participe de plein droit**, avec voix consultative, au Comité Directeur

- **Le Comité Directeur se renouvelle par tiers**, chaque année.

- La première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le tirage au sort.

- Le Président est inclus dans le dernier tiers.

- *Les membres sortants sont rééligibles.*

- En cas de partage de voix, le plus ancien membre de l'association sera proclamé élu.

- *En cas de siège vacant (décès, démission, exclusion, ...), le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement du titulaire. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

- **Le Comité Directeur** élit chaque année *son bureau comprenant :*

- élu pour trois ans,

- **un Président,**

- et, élu pour un an :

- un Vice-président,
- **un Secrétaire,**
- un Secrétaire adjoint
- **un Trésorier,**
- un Trésorier adjoint,

Article 7 : Rôle du Comité Directeur

- Le Comité Directeur se réunit **au moins quatre fois par an**, sur convocation, soit de son Président, soit à la demande du quart de ses membres.
- Les convocations seront faites **huit (8) jours** avant la réunion.
- En même temps que la convocation au Comité, chaque membre de celui-ci devra recevoir un ordre du jour de la séance et, éventuellement, la liste des candidats à l'admission comme membre de l'Association Sportive.
- La présence de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations (*quorum*).
- Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents; en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.
- Le Comité pourra appeler toute personne à assister à certaines délibérations, à titre consultatif.
- Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à **trois (3) séances consécutives**, pourra être considéré comme démissionnaire du Comité.
- Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du Bureau. *La fonction de membre du Comité Directeur est gratuite.* Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu des pièces justificatives.
- Les personnes appointées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.
- Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire; ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 8 : Pouvoirs du Comité Directeur

- Le **Comité Directeur** est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.
- Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.
- *Il se prononce sur toutes les admissions, radiations, exclusions et confère les éventuels titres de membres d'honneur.*
- Il désigne les contrôleurs et commissaires de parcours en accord avec l'exploitant du Golf.
- Il peut déléguer ses pouvoirs au Président. Il peut également donner délégation de tel pouvoir qu'il jugera utile à l'un des membres de l'association.

- Il autorise le Président et le Trésorier à ouvrir tous les comptes en banque, effectuer tous emplois de fonds, solliciter toutes subventions, et tous actes nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association.

- Le comité Directeur nomme, après chaque renouvellement partiel, des commissions dont il désigne les membres.

Article 9 : Rôle du Bureau

- Le **Bureau de l'Association** est investi des tâches suivantes :

- **Le Président** dirige le Comité Directeur, représente l'association, en justice et dans les actes de la vie civile, *aux Assemblées générales des Comités Régionaux, Départementaux et de la Fédération Française de Golf.*

Il peut après avis du Comité Directeur déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Comité; il ordonnance les dépenses.

- *Le Secrétaire est chargé de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations, il rédige les procès verbaux et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.*

- *Le Trésorier tient les comptes de l'association, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité, au jour le jour, en partie double (recettes-dépenses), conformément au plan comptable.*

Titre III - ASSEMBLEES GENERALES

Article 10 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées générales

- Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association comme définit à l'article 3 des statuts, chacun d'eux ayant droit à une voix.

- *Les Assemblées se réunissent sur convocation du Comité Directeur.*

- *Les convocations sont faites par voie d'affichage dans les locaux du club-house au moins un mois à l'avance; elles doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Comité Directeur.*

- Le Bureau de l'Assemblée générale est celui du Comité Directeur, assisté de deux membres scrutateurs désignés par l'association parmi les membres présents.

- *Seules sont valables les résolutions prises en Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.*

- Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès verbaux qui sont inscrits sur un registre distinct du registre spécial et sont signés par le Président et le Secrétaire.

- *Les mentions qui sont obligatoirement portées sur le registre spécial de l'Association portent sur :*

- *les changements dans la direction de l'association,*
- *les modifications des statuts,*
- *l'éventuelle fusion avec une autre association.*

- *Il est également tenu une feuille de présence qui est signé par chaque membre présent.*

- *Seuls auront le droit de vote les membres présents âgés de 16 ans au moins, au jour de l'Assemblée.*

- *Le vote par correspondance n'est pas autorisé* mais le vote par procuration est admis sous les réserves suivantes :

- Seuls les membres de l'Assemblée Générale pourront être porteurs de pouvoirs et chaque membre de l'Assemblée peut disposer de trois (3) pouvoirs au maximum.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

- Elle se réunit **au moins une fois par an**, avant le 31 décembre.

- *Les conditions de convocation et les modalités de tenue de l'Assemblée Générale ordinaire sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.*

- Elle peut valablement délibérer sur une première convocation, si le **quart des membres** de l'association **est présent ou représenté**.

- **Les votes sont acquis à la majorité simple** des membres présents ou représentés, sous des dispositions de l'article 6 sur les conditions d'élection et d'éligibilité.

- Si le quorum n'est pas atteint, une **deuxième Assemblée** est convoquée avec le même ordre du jour, **à six jours au moins d'intervalle**, et peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

- L'Assemblée délibère et statue sur les différents rapports, en particulier :

- *rapport moral du Président,*
- *rapport d'activités,*
- *rapport financier,*
- *rapport des vérificateurs aux comptes,*
- *approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant*, délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.
- Elle approuve le montant des diverses cotisations proposées par le Comité.

- Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur, dans les conditions prévues à l'article 6.

- *Elle pourvoit à l'élection de deux vérificateurs aux comptes (non membres du Comité Directeur).*

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

- Les conditions de convocation et les modalités de tenue de l'Assemblée Générale ordinaire sont celle prévus à l'article 10 des présents statuts, **ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres**.

- Elle est compétente pour la modification des présents statuts, la fusion et la dissolution.

- **L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer** valablement sur première convocation que si la moitié plus un (majorité absolue), **des membres actifs** sont présents ou représentés.
- Si ce **quorum** n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à **six jours au moins** d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
- Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires ne sont acquises que si les 2/3 (majorité renforcée), **des membres actifs** sont présents ou représentés.

Titre IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION.

Article 13 : Modifications des statuts.

- Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur, ou sur la proposition d'un quart des membres de l'Association.

Article 14 : Dissolution.

- La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, et tenue dans les conditions prévues aux articles 10 et 12 ci dessus.

- En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'**Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs** chargés de la liquidation des biens de l'association.

- Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

- En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

- Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la dissolution et la liquidation sont à adresser sans délai à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Titre V - RESSOURCES ET CONTROLES DES COMPTES DE L'ASSOCIATION.

Article 15 : Ressources de L'Association

- Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres,
- des dons,
- des droits de participations aux compétitions,
- des subventions qui pourraient être accordées à l'Association.
- **du revenu des biens et valeurs appartenant à l'Association.**
- **de toutes autres recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.**

Article 16 : Vérificateurs aux comptes.

- Les comptes sont tenus par le Trésorier, ils sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes qui sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

- Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérifications.

- Les deux vérificateurs ne peuvent pas faire partie du Comité Directeur.

Titre VI - REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Article 17 : Règlement intérieur.

- Il peut être établi un règlement intérieur qui détermine les conditions pratiques du fonctionnement de l'Association; Il sera rédigé par le Comité Directeur et l'Exploitant du Golf.

- Il s'applique à tous les membres au même titre que les Statuts.

Article 18 : Formalités administratives.

- Le Président au nom du Comité Directeur doit présenter à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'Association,
- le transfert du Siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur.

- Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiquées à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue au Golf de Plessis Bellefontaine,

Le .17 novembre 2001.....

Le Président,

Le Trésorier

Le Secrétaire